

## PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 6 juillet 2018

### Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C. LAMY	G. VAUSSENAT	F. PACCOUD	J. ROL
		C. QUOBEX	G. DARVES-BLANC	M. R. CHEMINAL	B. FORTIN
	S. NEGRELLO	J.P. PERRIN	C. MERMILLOD-BLONDIN		
C. DANEL	A. POËNSIN	M.C. LATHOUD	O. GRUMEL	L. MOLIN	

### Absents représentés :

Monsieur Laurent CLARET donne pouvoir à Monsieur Gilles VAUSSENAT.

Madame Danielle ROMAGNOLI donne pouvoir à Madame Geneviève DARVES-BLANC.

Madame Hélène COCHET donne pouvoir à Madame Jacqueline ROL.

Monsieur Frédéric MEYRIEUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe PERRIN.

Monsieur Valentin HACHET donne pouvoir à Monsieur Christophe RICHEL.

Monsieur Gilles VAUSSENAT a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2) Mise à jour de la composition des commissions Petite Enfance – Enfance – Jeunesse et Affaires scolaires et Travaux – Agriculture – Forêt

Pour donner suite à l'installation dans ses fonctions de Madame Marie-Christine LATHOUD, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions pour lui permettre de participer à la préparation des décisions.

Il rappelle que Monsieur Jean-Jacques FRESKO était membre des commissions Petite Enfance – Enfance – Jeunesse et Affaires scolaires et Travaux – Agriculture – Forêt.

Madame Marie-Christine LATHOUD est candidate pour participer aux travaux de la commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse et Affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal modifie la composition des commissions comme suit :

- Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse et Affaires scolaires :

Camille LAMY, Geneviève DARVES-BLANC, Christelle MERMILLOD-BLONDIN, Sandrine NEGRELLO, Fabienne PACCOUD, Marie-Christine LATHOUD

- Commission des Travaux – Agriculture – Forêt :

Gilles VAUSSENAT, Laurent CLARET, Geneviève DARVES-BLANC, Frédéric MEYRIEUX, Jacqueline ROL, Ludovic MOLIN

3) Réserve foncière – Forêt communale – Acquisition d'une parcelle à Apremont, cadastrée section A n°480

Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé le Conseil le 13 octobre 2017 qu'il a fait jouer le droit de préférence de la Commune pour une parcelle située dans la forêt de la Commune à Apremont.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser l'acquisition de la parcelle sise sur la Commune d'Apremont, lieu-dit La Berre, cadastrée section A numéro 480, auprès de Madame Josiane DAGUET au prix de 350 €.

Il précise que le notaire chargé de la rédaction de l'acte à intervenir est Maître Mickaël GRANGE et que les frais d'acte s'élèvent environ à la somme de 300 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle sise sur la Commune d'Apremont, lieu-dit La Berre, cadastrée section A numéro 480, auprès de Madame Josiane DAGUET au prix de 350 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

4) Quartier du Nant – Accord de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie pour l'acquisition de parcelles sur le chemin de Prérâz et la route des Clarines

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) pour l'acquisition et le portage des parcelles issue de la succession de Monsieur Ellysée QUENARD.

Il indique qu'il est apparu opportun de solliciter l'intervention de l'EPFL sur les parcelles environnantes afin de constituer une opération foncière pertinente, en demandant à l'EPFL de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AD, numéros 86, 194, 246, 247 et 164, pour une superficie totale de 1 298 m<sup>2</sup>. L'axe principal d'intervention de cette opération est bien entendu le logement, puisqu'il s'agit d'une intervention en complément de l'intervention initiale. Le portage des biens est prévu pour une durée maximale de quatre années. La Commune s'engage à participer au remboursement du capital à hauteur de 2 % chaque année, le taux de portage étant de 1 % HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPFL.

5) Quartier du Nant – Cession foncière pour la réalisation d'une dizaine de logements route des Clarines

Monsieur Roland MITHIEUX indique qu'un appel à projets a été lancé pour la sélection d'un promoteur pour la réalisation d'une dizaine de logements route des Clarines. Les offres reçues ont été examinées par la commission des finances réunie le 3 juillet, qui a proposé d'encadrer la négociation qui sera conduite par Monsieur le Maire en fixant un prix plancher de 300 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à conduire la négociation avec un prix plancher de 300 000 €.
- QUE le Conseil municipal sera saisi des projets d'actes à intervenir.

6) Forêt communale - Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2019

Monsieur Gilles VAUSSENAT donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après,

- DE PRECISER la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation				
							Vente publique (sur pied)	Vente publique (unité mesure)	Contrat bois façonnés	Autre gré à gré	Délivrance
25	IRR	183	9.2	2019	2019			X			
26	IRR	207	9.4	2019	2019			X			

- DE DIRE que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

7) Délibération modificative n°2

Monsieur Roland MITHIEUX informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster le Budget Primitif 2018 de la Commune de la manière suivante :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
2033-111	Annonce propriété Elysée Quenard	400,00 €	
2111-143	Régularisation expropriation	29 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		9 600,00 €
13151	Participation conteneurs OM		5 000,00 €
1641	Emprunts		13 300,00 €
2315	Participation Orange route des Clarines		1 500,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>29 400,00 €</b>	<b>29 400,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	9 600,00 €	
7392223	FPIC	-2 000,00 €	
65541	SIVU EJAV et EHPAD	-2 800,00 €	
7482	TADE		3 800,00 €
7788	Produits exceptionnels (rembts)		1 000,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 800,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition de décision modificative n°2.

8) Convention avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur Roland MITHIEUX indique que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Monsieur Roland MITHIEUX précise que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n°2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

#### 9) Personnel communal – Modification du tableau des emplois communaux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du retour à la semaine scolaire de 4 jours, impliquant la suppression des Temps d'Activités Périscolaires, et par conséquent de la diminution globale du temps de travail au service périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de 3 emplois à temps non complet comme suit :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet qui passe de 29h30 à 28h37 hebdomadaires annualisées.
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet qui passe de 29h30 à 28h43 hebdomadaires annualisées.
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe qui passe de 18 heures à 17h53 hebdomadaires annualisées.

Cette modification est inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent aux emplois en question, et n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL pour les agents dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28/35ème, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé.

Considérant qu'un agent du service périscolaire souhaitant valoriser le diplôme de CAP petite enfance dont il est titulaire a demandé à être mis à disposition de la halte-garderie « Les Petits Couardans » de Saint-Baldoph à hauteur de 6 heures par semaine en période scolaire,

Considérant le départ en disponibilité de droit pour une durée supérieure à 6 mois d'un adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2018, favorable à l'unanimité pour la réorganisation des services mais défavorable à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Odile GRUMEL et Monsieur Ludovic MOLIN s'abstenant), le Conseil municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de modifier la quotité de temps de travail de 3 emplois à temps non complet comme suit :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet passe de 29h30 à 28h37 hebdomadaires annualisées,
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet passe de 29h30 à 28h43 hebdomadaires annualisées,
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe passe de 18 heures à 17h53 hebdomadaires annualisées,

et de ne pas supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

**Nouveau tableau des emplois communaux au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/09/2018</b>			
<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
catégorie A : Attachés Territoriaux	Attaché Principal	1	Temps complet
catégorie B : Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	1	Temps complet
catégorie C : Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	1	Temps complet
	<b>Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe</b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>Temps complet</u></b>
	Adjoint Administratif Territorial	1	17 heures 30
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
catégorie B : Technicien Territorial	Technicien Territorial	1	Temps complet
catégorie C : Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
catégorie C : Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	1	Temps complet
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	2	Temps complet
		1	34h annualisées
	<b>Adjoint Technique Territorial</b>	1	Temps complet
		<b><u>1</u></b>	<b><u>28h37 annualisées</u></b>
<b>FILIERE SECURITE</b>			
catégorie C : Agent de Police Municipale	Brigadier -Chef Principal	1	Temps complet
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
catégorie C : ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles	3	Temps complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
catégorie B : animateur Territorial	animateur Principal 2ème classe	1	Temps complet
catégorie C : Adjoint Territorial d'Animation	<b>Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe</b>	1	Temps complet
		<b><u>1</u></b>	<b><u>17h53 annualisées</u></b>
	<b>Adjoint Territorial d'Animation</b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>28h43 annualisées</u></b>

## INFORMATIONS DIVERSES

- DIA : Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans le cadre des transactions notifiées depuis la dernière séance du Conseil.
- Décisions prises par délégation :
  - Abords du centre socioculturel :
    - Attribution du marché de travaux au groupement SER TPR et Piantoni pour un montant de 105 063 € HT (79 157.50 € HT pour le parking et 25 905.50 € HT pour le quai bus à charge de Grand-Chambéry)
    - Remplacement de la consigne à vélos par un modèle plus adapté à la taille de la Commune
    - Déplacement du conteneur à vêtements à la Plaine des sports
    - Déplacement des boules à verre sur le parking de la Cornaz
  - Règlement d'occupation du domaine public communal : Par arrêté du 26 juin 2018 et suite à l'avis de la Commission des finances en date du même jour, les tarifs ont été revus à la hausse et le règlement mis à jour.
  - Aménagement de la route des Clarines : Avenant d'un montant de 4 028.60 € HT signé le 1<sup>er</sup> juin avec l'entreprise Bouygues Energies & Services, titulaire du lot n°2 câblage.
  - Nouvelle école maternelle et restaurant scolaire :
    - Attribution du contrat d'assurance dommages ouvrage à la SMACL le 30 mai 2018 pour un montant de 13 675.48 € HT.
    - Avenant de prolongation du délai de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 19 960 € HT signé le 5 juin 2018 avec la société SETEC GL Ingénierie.
    - Planning de travaux recalé, prévoyant la livraison du restaurant scolaire avant les vacances de Printemps 2019 et de la nouvelle école maternelle fin juin 2019.
  - Mise à disposition de locaux communaux.
    - Mise à disposition de la salle associative du Frainet cet été à l'Orée de Sésame en raison de travaux dans leurs locaux.
    - Mise à disposition de locaux à l'AMEJ pour l'accueil du centre de loisirs l'été et les mercredis les années scolaires commençant une année impaire.
- Modification du PLU : Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de modification n°1 du PLU à la mairie de Saint-Baldoph (Chemin de la Mairie) le samedi 7 juillet de 9h à 11h30.
- Propositions de nom pour l'école primaire : Les conseillers sont appelés à transmettre leurs propositions de nom à Mme Camille LAMY avant le prochain Conseil municipal.
- Maintien de la 4<sup>ème</sup> classe maternelle : La 4<sup>ème</sup> classe un temps fermée sera finalement maintenue. La situation sera définitivement validée au mois de septembre.
- Nouvelle école maternelle et restaurant scolaire : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des félicitations transmises par Madame la Députée à l'ensemble des élus de Saint-Baldoph pour leur capacité à mener à bien le projet et leur donne rendez-vous pour l'inauguration.
- Ciné Plein Air : mardi 24 juillet à partir de 19h30, avec animations par le SIVU, pique-nique partagé (barbecue collectif prêté par le FCB) et film ZOOTOPIE à 21h30.
- Prochain Conseil municipal : vendredi 7 septembre à 19h.